

Rapide Masters de l'Union du Sud

Le 26 Janvier 2025 à Saint-Joseph

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Organisation

L'association SPOT Echecs, qui se déroule à la Médiathèque du Sud Sauvage à Saint-Joseph le 26 Janvier 2025.

Le tournoi est ouvert à tous les licenciés A et B, sans condition de nationalité.

Ce tournoi se joue en **9 rondes** à la cadence de **12 minutes + 3 secondes par coup**.

Article 2 : Règles du Jeu et Appariements

Tous les joueurs doivent avoir un identifiant FIDE. Si un joueur français n'en possède pas, la FFE lui attribuera un numéro. Afin qu'un joueur étranger puisse participer à un tournoi, il doit avoir reçu un numéro FIDE par sa fédération, faute de quoi la FFE lui attribuera un numéro français (affiliation sous le code pays « FRA »). Les joueurs français doivent obligatoirement avoir une licence A ou B.

Les Règles du Jeu appliquées sont les règles de la FIDE actuellement en vigueur. Les appariements sont effectués par ordinateur au moyen du logiciel PAPI, homologué par la FFE. Les appariements se font au système Suisse intégral.

Sont appariés à la première ronde tous les joueurs qui ont payé les droits d'inscription et confirmé leur participation au pointage avant le dimanche 26 Janvier 2025 à 09h00. A noter que le nombre d'inscrits est limité par l'organisateur.

Le classement pris en compte est le dernier Elo Rapide publié au 1er Janvier 2025.

Le tournoi est homologué pour le Elo Rapide FIDE

Règles spéciales aux cadences Rapide: l'article A5 s'applique pour l'intégralité de la manifestation

Article 3 : Horaires et forfaits

- Dimanche 26 Janvier 2025

8h30 à 9h00 : pointage, vérifications

09h15 – 12h : Ronde 1 à 4

13h30 – 16h45 : Rondes 5 à 9

17h : Cérémonie de clôture et remise des prix

17h15: Pot de Clôture

L'article 6.7 des Règles du Jeu portant sur les retards est appliqué comme suit :

Il n'y a pas de retard sanctionné. Tout joueur peut arriver à son échiquier dans la limite du temps qui lui est imparti par rapport à l'heure de lancement de la ronde , sauf si l'arbitre en décide autrement. Si aucun des deux joueurs n'est présent au début de la ronde, seul le temps des Blancs s'écoule jusqu'à son arrivée.

Article 4 : Résultats et classement

Les classements sont établis en fonction du nombre de points de parties selon le barème suivant : 1 (gain), $\frac{1}{2}$ (nulle) ou 0 (perte). Les joueurs sont départagés au Bucholz tronqué puis au cumulatif puis à la Performance.

Article 5 : Droits d'inscription

Tarifs d'inscription :

- Adultes 15 €
- Jeunes 10 €

Les inscriptions ne seront acceptées qu'en fonction des places disponibles.

Article 6 : Prix

Les prix sont attribués à la place réelle après application du départage. Tout joueur absent à la remise des prix renonce à percevoir son prix.

La répartition des prix sera diffusée en annexe, avant la ronde 5.

Article 7 : Arbitrage

Arbitre en chef : Florian LUTARD (AO1)

Article 8 : Jury d'appel

Le jury d'appel est chargé de trancher les litiges. Il est constitué en début de compétition par les arbitres et il est composé :

- De l'Organisateur,
- De deux joueurs (H/F) choisis parmi les participants,

La composition de ce jury, qui est présidé par le directeur de la compétition ou à défaut par le membre du comité directeur, sera affichée lors de la première journée de compétition.

En cas de désaccord avec une décision de l'arbitre, un joueur peut saisir le jury d'appel par écrit. La demande doit être faite immédiatement après la fin de la partie concernée.

Article 9 : Conduite des joueurs

La conduite des joueurs ne doit pas jeter le discrédit sur la compétition et doit être conforme à la Charte du Joueur d'Échecs affichée dans la salle du tournoi.

Le résultat de chaque partie doit être acquis loyalement à l'occasion d'un réel affrontement sur l'échiquier.

Une tenue et un comportement corrects sont exigés.

Pendant la partie, il est interdit aux joueurs de faire usage de notes, sources d'informations ou de conseils, ou d'analyser une quelconque partie sur un autre échiquier. Il est interdit de parler de parties en cours.

Un joueur ne peut quitter la salle de jeu sans la permission d'un arbitre. La salle de jeu est définie comme étant la zone de jeu, les toilettes, la buvette et la zone fumeur réservée aux joueurs. Un joueur ayant le trait n'est pas autorisé à quitter sa propre zone de jeu sans la permission de l'arbitre.

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans la zone de jeu, ainsi que dans toute autre zone du site, à l'exception de celles explicitement désignées comme zones fumeurs.

Dans la salle de jeu, il est interdit à un joueur d'avoir un quelconque appareil électronique non spécifiquement autorisé par l'arbitre, à moins qu'il soit complètement éteint, et laissé dans un sac. Pendant la partie, il est interdit aux joueurs de transporter un sac contenant un appareil de ce type sans la permission de l'arbitre. S'il est prouvé qu'un joueur transgresse ce point réglementaire, le joueur perdra la partie. L'adversaire sera déclaré vainqueur.

Les arbitres peuvent effectuer un contrôle conformément au dispositif défini par l'article 11.3.3 des règles du jeu de la FIDE. Si un joueur refuse de se soumettre à ces obligations, l'arbitre prendra des mesures conformément à l'article 12.9 des règles du jeu de la FIDE.

Dès la fin de la partie, le vainqueur doit indiquer le résultat, ou le conducteur des Blancs en cas de match nul. Les joueurs doivent remettre le jeu en place et deviennent de simples spectateurs. Les analyses sont interdites dans la salle de jeu.

Un joueur forfait (absent sans avoir prévenu l'arbitre) est considéré comme ayant abandonné le tournoi et n'est pas apparié pour la ronde suivante, sauf si cette absence est justifiée par des arguments recevables avant que les prochains appariements aient été publiés. À défaut, une demande d'explications lui sera adressée par courrier.

Les arbitres sont tenus de respecter et de faire respecter les règles et règlements. Les joueurs sont tenus de respecter les arbitres.

Article 10 : Utilisation du droit d'images

Le tournoi pouvant faire l'objet d'une captation aux fins de communication au public pour tout usage non commercial, sous toute forme (notamment photo, vidéo...), sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, chaque participant autorise expressément l'organisateur, à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre du Championnat, pour une durée ne pouvant excéder dix (10) années suivant la date du Championnat.

Le participant est informé et accepte sans réserve que sa participation à cette compétition implique la captation de son Image par Les Roys De l'Est.

Concernant le site dédié, le participant accepte qu'il puisse être identifié par tout utilisateur d'internet renseignant son nom et prénom. Si vous souhaitez vous opposer à une telle publication pour un motif légitime, vous devez impérativement communiquer cette décision à l'organisateur, en amont de la compétition afin que les mesures adéquates soient prises.

Article 12 :

L'inscription au tournoi implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

L'organisateur

Florent PAYET
Président SPOT Echecs

L'arbitre

Florian LUTARD